

JOURNAL DE LYON

Administration et Bureaux : rue de l'Hotel-de-Ville, 63.

Bureaux de vente : 41, rue Centrale, 41.

La rédaction ne répond pas des communications... Les lettres non affranchies ou insuffisamment affranchies seront rigoureusement refusées.

Rédacteur en chef : A. SCHNÉGAN. Ancien député du Bas-Rhin.

ANNONCES ANGLAISES 30 c. la ligne

Table with columns for 'VILLE DE LYON', 'DEPARTEMENT DU RHONE', 'DEPART. LIMITROPHES', 'AUTRES DEPART. LIMITROPHES' and 'PRIX DE L'ABONNEMENT'.

LES ABONNEMENTS partent des 1er et 16 de chaque mois.

Gérant: C. BENOIT-GONIN. Imprimerie de H. Moret, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable par trimestre ou par semestre... Les annonces sont reçues chez le gérant.

Lyon, le 24 Juillet

Les victoires du ministère de Broglie se comptent plus. Nous parlons, bien entendu, de ses triomphes de scrutin, non pas des progrès que peut faire l'opinion le système mis en pratique par le gouvernement actuel.

Assemblée, nous l'avons dit souvent, est de faire des lois de circonstance; elle se préoccupe moins de soumettre les phénomènes particuliers de l'activité nationale à une législation générale, que de créer des lois particulières à propos de chaque incident qui lui en paraît valoir la peine.

On est-ce, d'autre part, que le préambule du projet de réformes constitutionnelles qui réserve la forme du gouvernement, si ce n'est l'adaptation à un système, qui n'est et ne veut être ni la monarchie ni la république, d'une législation à laquelle manquera forcément l'appui d'un principe, clairement énoncé et sincèrement appliqué?

L'Assemblée presse les travaux urgents; 25 à 30 commissions et sous-commissions se sont réunies hier matin.

Voici comment doit se régler la divergence qui a éclaté entre M. B. de Castell et le président de la commission de l'église Montmartre. Le premier article du projet de loi ne mentionnera pas le titre sous lequel la nouvelle église sera consacrée; cette question, proprement dite, sera soulevée de violentes discussions au sein de la Chambre, n'étant pas en effet de la compétence d'une assemblée politique.

La gauche républicaine modérée qui s'est réunie hier a décidé, contrairement à la proposition qui lui avait été faite, de ne pas rédiger de manifeste sur la situation. On a trouvé préférable que chaque député se mit directement en rapport avec ses mandants.

On a encore décidé d'ajourner jusqu'après la rentrée le banquet offert à M. Thiers. La gauche républicaine a enfin chargé son bureau de faire appeler membres de la réunion qui seraient disposés à faire partie soit d'une commission de permanence, soit d'une commission de surveillance que la gauche compte instituer à l'instar de ce qu'elle a fait en 1871.

Le mouvement paraîtra, dit-on, au Journal officiel dans le commencement de la semaine prochaine.

La révocation de l'honorable M. Rampont, remplacé par un de ses subordonnés, a produit dans la presse un mouvement de sympathie très-marquée en sa faveur. Le *Soleil* déplore le départ de l'excellent directeur général des postes.

Le *Constitutionnel* lui rend cette justice que jamais il n'a troublé l'administration qui lui était confiée, qu'il a laissé à tous les services leur fonctionnement normal, enfin qu'il a respecté tous les droits acquis. Voilà de bonnes paroles qui consoleront M. Rampont dans sa retraite.

Une dépêche de Constantinople annonce officiellement la nomination d'Aïi-Pacha comme ambassadeur de Turquie à Paris. La dépêche qui annonce son rappel à Serres-Pacha, l'ambassadeur actuel, ne lui en explique nullement la cause.

COURRIER DE PARIS

(Correspondance particulière du Journal de Lyon.)

Il est toujours délicat de traiter des questions religieuses dans une Assemblée politique, et j'ajoute que ni la religion ni les Assemblées ne gagnent à de pareilles discussions. Malheureusement l'ardeur cléricale, toujours dangereuse par la réaction qu'elle produit, est entretenue à Versailles grâce à un certain nombre de députés incorrigibles qui ont fini par gêner même leurs amis.

Vous savez l'histoire : l'archevêque de Paris ayant recueilli 700,000 francs pour la construction d'une église destinée à consacrer Paris et la France au Sacré-Cœur, sollicite le concours de l'Etat, représenté par M. Jules Simon, alors ministre des cultes. M. Jules Simon, qui, par caractère et par politique, est en bons termes avec le clergé, accueille très favorablement le projet de M. l'archevêque de Paris; il s'approprie l'idée de l'église de Montmartre, il en fait son affaire et il prépare au nom du gouvernement un projet de loi déclarant l'église d'utilité publique et donnant à l'archevêque de Paris la propriété du monument et le droit d'exproprier les terrains nécessaires à l'édification d'icelui.

Mais, — *Sic vos non vobis*. — C'est M. Bathie qui était appelé par la destinée à contresigner ce projet de loi. Or, par une ironie de cette même destinée, M. Bathie est le jurisconsulte qui a le plus formellement dénié le droit d'expropriation à toute autre personne civile que l'Etat, le département et la commune. Quoiqu'il en soit, M. Bathie est donc allé de l'avant, convaincu que son *Traité de droit administratif* ne viendrait pas, comme dans l'affaire de l'instruction ministérielle, embarrasser sa course ministérielle.

L'honneur du Sacré-Cœur de Jésus. La-dessus la majorité de la commission, effrayée de ce zèle, met le holà sur ce rapport et décide la suppression de la phrase votée. Vous imaginez aisément que cette correction n'a pas été obtenue sans peine; M. de Belcastel et ses compagnons d'armes ont rappelés les précédents, assez compromettants en effet, de l'Assemblée elle-même; mais c'est justement cette gratification qui a fait réfléchir les hommes comme M. Baze, grands amis du sentiment religieux, mais justement prévenus contre l'esprit de secte.

M. Pelletan a demandé aujourd'hui à M. le ministre des affaires étrangères s'il ne publierait pas, suivant un constant usage, le recueil des pièces diplomatiques échangées avec les gouvernements étrangers. M. de Broglie a répondu que le gouvernement trouvait cette publication naturelle et qu'il promettrait d'y procéder. M. Pelletan avait prévenu dès hier M. de Broglie, et il paraît que M. le vice-président du conseil s'était montré fort surpris de cette requête.

Il avait répondu avec une sorte d'effarement que c'était là une demande inattendue, qu'on n'avait rien communiqué de pareil à l'Assemblée depuis deux ans, qu'il était obligé de consulter le conseil, qu'il pria M. Pelletan de lui accorder vingt-quatre heures pour cela. M. Pelletan a naturellement répondu qu'il n'accorderait quarante-huit s'il fallait.

INFORMATIONS POLITIQUES

Encore un orage, modeste cette fois. Au début de la séance, M. Edouard Millaud prend la parole pour demander l'urgence sur une proposition qui le déposait et tendait à ce qu'aucune interpellation sur la politique intérieure ne puisse être ajournée au delà d'un mois. M. Baragnon combat l'urgence qui, en effet, est repoussée après une courte réplique de M. Millaud.

Cet incident, préparé par la gauche en réponse à l'ajournement de six mois prononcé avant-hier sur l'interpellation du même M. Millaud, devait évidemment être vidé de cette façon. M. Pelletan a ensuite demandé à M. de Broglie quand aurait lieu la publication et la distribution du *Livre jaune* (contenant les documents diplomatiques); M. de Broglie a répondu que le *Livre jaune* serait publié à l'époque de la rentrée, à l'exception des documents que, dans un intérêt politique, le gouvernement ne jugerait pas à propos de faire connaître.

Puis, sur la demande de M. Baze, l'Assemblée a remis à aujourd'hui la suite de la discussion sur le projet relatif à la construction d'une église à Montmartre.

Après le vote de plusieurs ouvertures de crédit, on a enfin abordé le projet Ernoul, adopté sans changement après une discussion aussi intéressante qu'accidentée.

Par conséquent, la pétition du général Trochu ne sera examinée par la Chambre qu'après les vacances.

Le *Soleil* annonce que les traités de commerce avec la Belgique et l'Angleterre ont été signés définitivement. Ils prescrivent le retour pur et simple au régime créé par les traités de 1860, lesquels rentrent en vigueur jusqu'en août 1877.

Le gouvernement doit demander à la Chambre de les ratifier avant la prorogation et de voter également avant sa séparation l'abrogation de la loi du 26 juillet 1872 sur l'impôt des matières premières.

L'*Evénement*, le *Rappel*, l'*Avenir national* reproduisent une longue lettre de M. Louis Blanc concernant la substance du discours que le député de la Seine devait prononcer à la séance de lundi en réponse à M. de Broglie.

Un journal du matin annonce que M. Pascal serait nommé préfet du Nord et que M. le baron Sguier serait transféré à la préfecture de Versailles.

Il est certain que M. Pascal sera très prochainement appelé à une grande préfecture, mais on ne sait pas encore quelle sera la combinaison adoptée. Plusieurs sont étudiées en ce moment.

La fin de cette semaine partent pour Rome le comte de Favernay et le vicomte de Croÿ, le premier pour faire l'intérim de l'ambassade de France en Italie pendant le congé de M. Fournier, congé qui doit durer jusqu'au mois d'octobre; l'autre pour faire l'intérim de l'ambassade de France près le St-Siège pendant le congé de M. de Corcelle.

Ces deux diplomates connaissent très-bien l'Italie. M. de Favernay a fait partie pendant trois ans de la légation d'Italie à Turin, et M. de Croÿ pendant trois ans de l'ambassade de France près le St-Siège.

La *Nuova Roma* croit savoir ce qui s'est passé dans un long entretien que le pape a eu ces jours derniers avec M. de Corcelle.

L'ambassadeur aurait déclaré à Pie IX, au nom du président de la République, que le maréchal de Mac-Mahon ne saurait entretenir la discordie qui règne entre les ultramontains et les libéraux de France, et qu'il reconnaît la nécessité de traiter désormais avec plus d'égalité l'Italie et l'Allemagne. Le président de la République français se serait alors fait dire au pape que ces deux puissances avaient de justes raisons d'être mécontentes de la conduite des ultramontains français et de la tolérance du gouvernement à leur égard, et qu'il lui importait de rester avec elles dans des termes amicaux.

Le comte de Favernay et le vicomte de Croÿ, le premier pour faire l'intérim de l'ambassade de France en Italie pendant le congé de M. Fournier, congé qui doit durer jusqu'au mois d'octobre; l'autre pour faire l'intérim de l'ambassade de France près le St-Siège pendant le congé de M. de Corcelle.

Le comte de Favernay et le vicomte de Croÿ, le premier pour faire l'intérim de l'ambassade de France en Italie pendant le congé de M. Fournier, congé qui doit durer jusqu'au mois d'octobre; l'autre pour faire l'intérim de l'ambassade de France près le St-Siège pendant le congé de M. de Corcelle.

Il fallait le voir hier cherchant à se dépatouiller de cet antécédent malencontreux : oh! mon Dieu, il n'y a pas de dépense une bien forte dose de diplomatie. C'est mon opinion de jurisconsulte, a-t-il dit, ce n'est pas mon opinion de ministre. En d'autres termes, j'ai le droit de défendre comme ministre le contraire de ce que j'ai soutenu comme jurisconsulte; et, à l'appui de cette riante philosophie, il a invoqué les habitudes du palais. Il est certain que les avocats sont souvent obligés de plaider toutes les causes, même les mauvaises, surtout les mauvaises, car ce sont celles qui rapportent le plus; mais, comme l'a très-bien dit M. Bertaud, il ne s'agit pas d'un avocat plaçant contre un avocat, mais d'un homme politique qui abandonne au pouvoir les convictions qu'il professait dans la pratique de l'enseignement. Qu'aurait-il pensé et qu'aurait-il dit si M. Jules Simon, qui avait écrit et parlé pour l'instruction obligatoire avant d'être ministre de l'instruction publique, l'avait combattue une fois au pouvoir?

Mais, revenons à la loi: M. Bathie s'était contenté d'exposer la requête de l'archevêque de Paris sans demander à l'Assemblée une qualification ou une consécration spéciale de l'église en question. Mais les purs de la droite ne pouvaient en rester là: on s'est échauffé dans le sein de la commission et M. Keller, l'organe des radicaux de droite, a conclu dans son rapport à l'édification d'un temple « en

voit avoir les causes les plus graves. En effet, elle portait dans la doubleur de sa robe des lettres adressées par la reine à ses beaux-frères le comte de Provence et le comte d'Artois, à Coblenz. Le duc et la duchesse de Châtillon avaient l'ordre exprès de remettre ces lettres en personne. Monsieur de Châtillon ne cenna pas d'abord la vérité sur cette mission; il ne soupçonna pas que la reine, voyant sa jeune dame d'honneur incapable de supporter, dans l'état où elle se trouvait, de terribles émotions, avait voulu les sauver, elle et son mari, en les obligeant à émigrer. Les lettres étaient par elles-mêmes insignifiantes; mais le duc crut surtout qu'il s'agissait de quelque grande entreprise dont dépendait le salut de la famille royale. La moindre hésitation dans ce cas lui eût semblé une trahison; il partit donc la nuit même avec sa femme, et il se hâta de franchir la frontière de Suisse.

Il ne revint pas en France, comme on peut le croire, et pendant toute la période révolutionnaire on l'entendit plus parler d'eux. Leurs biens furent déclarés propriété nationale et mis en vente. Les terres, les fermes, les forêts furent adjugées à vil prix et payées à assignats, suivant l'usage. Cependant, vers 1801, le château, ou plutôt les ruines du château de Châtillon n'avaient pas encore trouvé d'acquéreur. On se souvient en effet que le bâtiment neuf avait été incendié; quant aux vieilles tours, elles étaient depuis bien des années déjà complètement inhabitables. Les spéculateurs de la bande noire calculèrent que la démolition de ces constructions gothiques coûterait le double de ce que vaudraient les matériaux dans un pays où la pierre n'est ni rare ni chère; la balance établie entre les déboursés et les bénéfices probables, chacun avait eu prudence de s'abstenir. C'était à cette circonstance que les habitants du bourg voisin devaient de voir toujours ces nobles débris dominer d'une manière pittoresque leurs pa-

L'ÉVACUATION

On écrit de Nancy, le 22 juillet, que contrairement aux bruits répandus par certains journaux, il n'est nullement question d'un voyage du général de Mac-Mahon à Versailles. Quand il quittera Nancy (ce doit être le 2 août) il se rendra à Metz par Verdun.

L'évacuation continue à se faire dans le plus grand calme. Les dernières colonnes prussiennes auront passé la frontière le 2 août au soir, et l'évacuation sera un fait accompli. Hier 21, la ville de Stenay a été entièrement évacuée.

Ce matin, 22, la moitié des garnisons de Sedan, Neufchâteau, Montmédy, sont parties. Demain, 23, évacuation complète de Mézières, Charleville et de Bar-le-Duc. Le 24, libération totale de Sedan, Vaucouleurs, Commercy et Neufchâteau.

Le maire de Nancy vient d'adresser aux habitants de cette ville, à l'occasion de l'évacuation par les troupes allemandes, la proclamation qui suit:

Mes chers concitoyens, Dans quelques jours, la ville de Nancy sera complètement évacuée.

On fut donc fort surpris à Châtillon quand on sut que le duc revendiquait la propriété de ces ruines, et que le gouvernement d'alors était disposé à les lui rendre. En effet, la restitution se fit à la grande hâte de certains raiileurs, qui trouvaient la libération de l'Etat assez peu coûteuse. Tout fois, le nom des anciens seigneurs venait de retentir de nouveau dans le pays, et cet événement donna lieu à un de ces traits de désintéressement qui furent beaucoup plus communs qu'on ne pense à cette époque.

Nous savons déjà comment le régisseur Blanchard était mort courageusement à côté du marquis de Châtillon. La veuve de ce brave homme, lors de la vente des biens de la famille, avait acheté du prix des modestes économies de son mari une ferme assez importante, située à une petite distance du château. Le marquis était d'avis que cette ferme valait huit ou dix fois ce qu'elle avait coûté, et la veuve, qui la faisait valoir avec le secours de son fils, excellent agriculteur, en tirait le meilleur parti. Cependant, aussitôt que l'on eut des nouvelles certaines du duc de Châtillon, la bonne femme s'empressa d'écrire à son ancien maître; toujours réfugié à l'étranger. Elle exposa avec simplicité que l'achat de la ferme n'avait eu d'autre but que de conserver ce domaine au légitime propriétaire; qu'en conséquence le duc de Châtillon pourrait en reprendre possession quand il le voudrait.

La réponse ne tarda guère; et le duc acceptait cette restitution, non sans adresser les plus grands éloges à la veuve de son ancien régisseur. Un banquier de la ville voisine était chargé de rembourser la somme avancée en échange des titres de propriété.

(A suivre.)

LLETON DU JOURNAL DE LYON Du 25 Juillet 1873.

LE DUC DE CHATILLON

PAR Elle BERTHET DEUXIÈME PARTIE La Mésalliance.

remarquable les nouveaux époux étaient... Mais songez donc à ces deux pistolets

portant... Qui vous dit qu'on n'en avait pas retirés les balles. Vous m'avez assuré vous-même qu'il avait été impossible d'en retrouver trace dans la chapelle.

— Et cette nouvelle concernant la perte du procès? — Ne peut-on savoir plusieurs jours d'avance le résultat d'une affaire si importante!

Le duc réfléchit un moment, puis il dit avec un sourire: — Pas un mot de plus, charmante dévotion; laissez-moi croire qu'on pouvait surnaturaliser à pu seul dompter Châtillon l'Opiniâtre!

Et la discussion fut close par un baiser. Dans un groupe brillant de mignons à la mode, un jeune gentilhomme, récemment arrivé de Paris, racontait à voix basse que la belle comédienne Durand venait de faire sa rentrée au théâtre de la rue G. en égard, et que la cour et la ville étaient allées l'applaudir dans le rôle d'Hermione.

TROISIÈME PARTIE La Fausseté.

LES VOYAGEURS. La tempête révolutionnaire se déchaîna sur la France et les marais jours commencent pour la famille de Châtillon comme pour toute

la noblesse française. Au moment où la crise se déclarait, cette famille se composait de trois membres principaux. C'étaient d'abord le chef de la maison, Jean IV, duc de Châtillon et de Montcontour, lieutenant du roi et gouverneur de la province de Bresse; puis ses deux oncles Charles et Philippe de Châtillon, alors très âgés l'un et l'autre. Charles de Châtillon, qu'on appelait simplement le *comte-futur*, parce qu'il était comte par le mariage avec la duchesse de Bourgogne, ne voulait jamais émigrer. Dépositaire de tous ses biens, ses excès de dévotion, il vivait fort modestement à Paris, prétendant qu'il était trop vieux pour faire un voyage en pays étranger, quand il fut dénoncé par un domestique. Le pauvre vieillard, traduit devant le tribunal révolutionnaire, fut exécuté avec un grand nombre d'autres personnes de condition, au milieu desquelles son nom resta confondu et oublié.

La fin de Philippe de Châtillon, son frère, qu'on appelait le *marquis*, fut moins obscure et moins pacifique. Le marquis de Châtillon, ancien aide de camp du maréchal de Saxe, avait la froide intrépidité d'un militaire. Comme son frère, il ne voulait pas émigrer, mais pour un autre motif: chasseur passionné, il habitait, au moment de la révolution, le château de son oncle, et, en l'absence du duc, il prenait soin que le gibier ne se multipliât pas trop dans la forêt de Châtillon. Tout occupé de chevreaux et de sangliers, il ne s'aperçut pas du terrible orage qui se formait autour de lui. Jusqu'au dernier moment il nia le péril, afin de n'avoir ni à le prévenir ni à le penser. Enfin pourtant, un jour que, la trompe au cou et un fouet à la main, il allait partir pour la chasse, une bande déguenillée, poussant des cris farouches, envahit la cour subitement. Le marquis ne fit que rire d'abord, et voulut écarter les assaillants avec le manche de son fouet; assisté des piques et des sabres furent tirés sur lui; on lui tira même un coup de fusil qui ne l'atteignit pas. Transporté de co-

lère, il arracha une carabine des mains de son piqueur; un homme tomba. Alors commença une sanglante mêlée; le marquis, soutenu par quelques gens dévoués, et notamment par Bauchard, le régisseur, se battit comme un lion contre les insurgés, mais la victoire dut rester au nombre. Le marquis et le fils de Bauchard furent tués, et leurs têtes coupées furent apportées au bout d'une pique. Les domestiques s'enfuyèrent ou se cachèrent, et, le soir même, à la suite du pillage, le château neuf devint la proie des flammes.

Mais ce fut seulement plus tard que le duc de Châtillon apprit la dévastation de sa demeure héréditaire et la mort tragique de ses deux oncles. Comme nous l'avons dit, au commencement de la révolution il était gouverneur de la Bresse. Il avait épousé une jeune et charmante dame de race germanique, venue en France à la suite de la reine Marie-Antoinette, et que cette reine aimait beaucoup. La duchesse était peu fortunée, mais de grande naissance, d'une beauté merveilleuse et du plus aimable caractère. Aussi cette union avait-elle toujours été heureuse, bien que les deux époux vécutent habituellement séparés. Monsieur de Châtillon résidait à Bourg, tandis que sa femme remplissait à Versailles un poste de confiance auprès de la reine. C'était à peine si chaque année le duc et la duchesse se réunissaient pendant quelques semaines, et ces trop courtes réunions ne faisaient qu'aviver leur tendresse mutuelle.

Monsieur de Châtillon, plein de dévouement pour la cause monarchique, lutait avec énergie dans son gouvernement contre les passions révolutionnaires, et ne songeait pas à quitter la France, quand un soir une chaîne de postes s'éleva devant son hôtel, une femme en descendant; c'était la duchesse, qui arrivait en toute hâte de Paris.

Elle était enceinte de plusieurs mois, et ce voyage précipité, en pareille circonstance, de-

voit avoir les causes les plus graves. En effet, elle portait dans la doubleur de sa robe des lettres adressées par la reine à ses beaux-frères le comte de Provence et le comte d'Artois, à Coblenz. Le duc et la duchesse de Châtillon avaient l'ordre exprès de remettre ces lettres en personne. Monsieur de Châtillon ne cenna pas d'abord la vérité sur cette mission; il ne soupçonna pas que la reine, voyant sa jeune dame d'honneur incapable de supporter, dans l'état où elle se trouvait, de terribles émotions, avait voulu les sauver, elle et son mari, en les obligeant à émigrer. Les lettres étaient par elles-mêmes insignifiantes; mais le duc crut surtout qu'il s'agissait de quelque grande entreprise dont dépendait le salut de la famille royale. La moindre hésitation dans ce cas lui eût semblé une trahison; il partit donc la nuit même avec sa femme, et il se hâta de franchir la frontière de Suisse.

Il ne revint pas en France, comme on peut le croire, et pendant toute la période révolutionnaire on l'entendit plus parler d'eux. Leurs biens furent déclarés propriété nationale et mis en vente. Les terres, les fermes, les forêts furent adjugées à vil prix et payées à assignats, suivant l'usage. Cependant, vers 1801, le château, ou plutôt les ruines du château de Châtillon n'avaient pas encore trouvé d'acquéreur. On se souvient en effet que le bâtiment neuf avait été incendié; quant aux vieilles tours, elles étaient depuis bien des années déjà complètement inhabitables. Les spéculateurs de la bande noire calculèrent que la démolition de ces constructions gothiques coûterait le double de ce que vaudraient les matériaux dans un pays où la pierre n'est ni rare ni chère; la balance établie entre les déboursés et les bénéfices probables, chacun avait eu prudence de s'abstenir. C'était à cette circonstance que les habitants du bourg voisin devaient de voir toujours ces nobles débris dominer d'une manière pittoresque leurs pa-

voit avoir les causes les plus graves. En effet, elle portait dans la doubleur de sa robe des lettres adressées par la reine à ses beaux-frères le comte de Provence et le comte d'Artois, à Coblenz. Le duc et la duchesse de Châtillon avaient l'ordre exprès de remettre ces lettres en personne. Monsieur de Châtillon ne cenna pas d'abord la vérité sur cette mission; il ne soupçonna pas que la reine, voyant sa jeune dame d'honneur incapable de supporter, dans l'état où elle se trouvait, de terribles émotions, avait voulu les sauver, elle et son mari, en les obligeant à émigrer. Les lettres étaient par elles-mêmes insignifiantes; mais le duc crut surtout qu'il s'agissait de quelque grande entreprise dont dépendait le salut de la famille royale. La moindre hésitation dans ce cas lui eût semblé une trahison; il partit donc la nuit même avec sa femme, et il se hâta de franchir la frontière de Suisse.

Il ne revint pas en France, comme on peut le croire, et pendant toute la période révolutionnaire on l'entendit plus parler d'eux. Leurs biens furent déclarés propriété nationale et mis en vente. Les terres, les fermes, les forêts furent adjugées à vil prix et payées à assignats, suivant l'usage. Cependant, vers 1801, le château, ou plutôt les ruines du château de Châtillon n'avaient pas encore trouvé d'acquéreur. On se souvient en effet que le bâtiment neuf avait été incendié; quant aux vieilles tours, elles étaient depuis bien des années déjà complètement inhabitables. Les spéculateurs de la bande noire calculèrent que la démolition de ces constructions gothiques coûterait le double de ce que vaudraient les matériaux dans un pays où la pierre n'est ni rare ni chère; la balance établie entre les déboursés et les bénéfices probables, chacun avait eu prudence de s'abstenir. C'était à cette circonstance que les habitants du bourg voisin devaient de voir toujours ces nobles débris dominer d'une manière pittoresque leurs pa-

voit avoir les causes les plus graves. En effet, elle portait dans la doubleur de sa robe des lettres adressées par la reine à ses beaux-frères le comte de Provence et le comte d'Artois, à Coblenz. Le duc et la duchesse de Châtillon avaient l'ordre exprès de remettre ces lettres en personne. Monsieur de Châtillon ne cenna pas d'abord la vérité sur cette mission; il ne soupçonna pas que la reine, voyant sa jeune dame d'honneur incapable de supporter, dans l'état où elle se trouvait, de terribles émotions, avait voulu les sauver, elle et son mari, en les obligeant à émigrer. Les lettres étaient par elles-mêmes insignifiantes; mais le duc crut surtout qu'il s'agissait de quelque grande entreprise dont dépendait le salut de la famille royale. La moindre hésitation dans ce cas lui eût semblé une trahison; il partit donc la nuit même avec sa femme, et il se hâta de franchir la frontière de Suisse.

voit avoir les causes les plus graves. En effet, elle portait dans la doubleur de sa robe des lettres adressées par la reine à ses beaux-frères le comte de Provence et le comte d'Artois, à Coblenz. Le duc et la duchesse de Châtillon avaient l'ordre exprès de remettre ces lettres en personne. Monsieur de Châtillon ne cenna pas d'abord la vérité sur cette mission; il ne soupçonna pas que la reine, voyant sa jeune dame d'honneur incapable de supporter, dans l'état où elle se trouvait, de terribles émotions, avait voulu les sauver, elle et son mari, en les obligeant à émigrer. Les lettres étaient par elles-mêmes insignifiantes; mais le duc crut surtout qu'il s'agissait de quelque grande entreprise dont dépendait le salut de la famille royale. La moindre hésitation dans ce cas lui eût semblé une trahison; il partit donc la nuit même avec sa femme, et il se hâta de franchir la frontière de Suisse.

Il ne revint pas en France, comme on peut le croire, et pendant toute la période révolutionnaire on l'entendit plus parler d'eux. Leurs biens furent déclarés propriété nationale et mis en vente. Les terres, les fermes, les forêts furent adjugées à vil prix et payées à assignats, suivant l'usage. Cependant, vers 1801, le château, ou plutôt les ruines du château de Châtillon n'avaient pas encore trouvé d'acquéreur. On se souvient en effet que le bâtiment neuf avait été incendié; quant aux vieilles tours, elles étaient depuis bien des années déjà complètement inhabitables. Les spéculateurs de la bande noire calculèrent que la démolition de ces constructions gothiques coûterait le double de ce que vaudraient les matériaux dans un pays où la pierre n'est ni rare ni chère; la balance établie entre les déboursés et les bénéfices probables, chacun avait eu prudence de s'abstenir. C'était à cette circonstance que les habitants du bourg voisin devaient de voir toujours ces nobles débris dominer d'une manière pittoresque leurs pa-

voit avoir les causes les plus graves. En effet, elle portait dans la doubleur de sa robe des lettres adressées par la reine à ses beaux-frères le comte de Provence et le comte d'Artois, à Coblenz. Le duc et la duchesse de Châtillon avaient l'ordre exprès de remettre ces lettres en personne. Monsieur de Châtillon ne cenna pas d'abord la vérité sur cette mission; il ne soupçonna pas que la reine, voyant sa jeune dame d'honneur incapable de supporter, dans l'état où elle se trouvait, de terribles émotions, avait voulu les sauver, elle et son mari, en les obligeant à émigrer. Les lettres étaient par elles-mêmes insignifiantes; mais le duc crut surtout qu'il s'agissait de quelque grande entreprise dont dépendait le salut de la famille royale. La moindre hésitation dans ce cas lui eût semblé une trahison; il partit donc la nuit même avec sa femme, et il se hâta de franchir la frontière de Suisse.

Il ne revint pas en France, comme on peut le croire, et pendant toute la période révolutionnaire on l'entendit plus parler d'eux. Leurs biens furent déclarés propriété nationale et mis en vente. Les terres, les fermes, les forêts furent adjugées à vil prix et payées à assignats, suivant l'usage. Cependant, vers 1801, le château, ou plutôt les ruines du château de Châtillon n'avaient pas encore trouvé d'acquéreur. On se souvient en effet que le bâtiment neuf avait été incendié; quant aux vieilles tours, elles étaient depuis bien des années déjà complètement inhabitables. Les spéculateurs de la bande noire calculèrent que la démolition de ces constructions gothiques coûterait le double de ce que vaudraient les matériaux dans un pays où la pierre n'est ni rare ni chère; la balance établie entre les déboursés et les bénéfices probables, chacun avait eu prudence de s'abstenir. C'était à cette circonstance que les habitants du bourg voisin devaient de voir toujours ces nobles débris dominer d'une manière pittoresque leurs pa-

voit avoir les causes les plus graves. En effet, elle portait dans la doubleur de sa robe des lettres adressées par la reine à ses beaux-frères le comte de Provence et le comte d'Artois, à Coblenz. Le duc et la duchesse de Châtillon avaient l'ordre exprès de remettre ces lettres en personne. Monsieur de Châtillon ne cenna pas d'abord la vérité sur cette mission; il ne soupçonna pas que la reine, voyant sa jeune dame d'honneur incapable de supporter, dans l'état où elle se trouvait, de terribles émotions, avait voulu les sauver, elle et son mari, en les obligeant à émigrer. Les lettres étaient par elles-mêmes insignifiantes; mais le duc crut surtout qu'il s'agissait de quelque grande entreprise dont dépendait le salut de la famille royale. La moindre hésitation dans ce cas lui eût semblé une trahison; il partit donc la nuit même avec sa femme, et il se hâta de franchir la frontière de Suisse.

Les derniers moments d'une occupation de trois années se font, je le comprends, les plus difficiles à supporter.

Aux impatiences de la dernière heure, viennent se joindre des charges plus pesantes, conséquences méritées de l'évacuation.

Vous avez supporté jusqu'à présent cette occupation avec une sagesse et un patriotisme au-dessus de tout éloge.

Je viens faire un dernier et pressant appel à ce patriotisme.

Sachons nous mettre en garde contre les émotions entraînant qui gonflent les poitrines en présence du but prêt à être atteint.

N'oublions pas qu'à côté de nous une ville qui a fièrement et noblement accepté le dernier sacrifice que lui impose notre libération anticipée, doit rester quelque temps encore occupée.

Quand l'heure solennelle de cette libération va sonner, mettons de côté toute présomption, qu'un seul sentiment vienne guider nos pas, le sentiment de reconnaissance, une attitude calme et digne, la modération dans la joie comme dans la souffrance, c'est le plus grand signe de réveil d'une nation mûrie par l'adversité.

Nancy, le 20 juillet 1873. Le maître : BERNAUD.

Non recevons, d'autre part, la dépêche suivante, en date de Charleville, 23 juillet :

L'évacuation de notre ville a eu lieu de trois à cinq heures, ce matin. Le rappel a été sonné et le cœur des troupes allemandes a eu lieu à cinq heures, elles sont parties, musique en tête, suivies par une foule considérable.

A mesure qu'elles se retiraient, les mai sons se pavisaient. C'était un spectacle unique.

Les gendarmes français et les pompiers sont alors arrivés ; ces derniers prennent les postes de toutes les administrations.

Toutes les cloches étaient en branle à Charleville et à Mézières.

La population, tout en manifestant sa joie, a montré une dignité remarquable.

LABROGATION DE L'IMPOT SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES

Nous avons dans notre numéro du 18 juillet donné l'exposé des motifs du projet de loi déposé par M. le ministre du commerce, portant abrogation de la loi en vertu de laquelle fut établi un impôt dévastateur pour notre ville et notre industrie, l'impôt sur les matières premières.

Dans la séance de l'Assemblée du 21 juillet 1873, M. Laurent a déposé le rapport fait au nom de la commission du budget qui a été chargée par l'Assemblée d'examiner le projet de loi.

Comme le gouvernement, la commission conclut à l'abrogation de la loi du 28 juillet 1872, portant établissement de droits de douane à l'importation des matières premières.

Voici ce rapport, qui intéressera certainement la grande majorité de nos lecteurs :

mercé. Ainsi, les chambres de commerce, le conseil supérieur du commerce, le conseil d'Etat se sont unanimement prononcés pour l'abrogation de la loi du 26 juillet 1872, point de départ des deux traités.

Dans cette situation, alors qu'il est manifeste que la loi fiscale du 26 juillet 1872 ne peut être appliquée par suite des traités existants, que le 33,000,000 de francs qu'elle devait produire se réduirait à une somme beaucoup moindre, par suite des exigences des puissances qui toutes et successivement ne veulent rien concéder sur le principal objet de leur exportation en France et qu'enfin, le décret du 18 août 1872 ne donne lieu qu'à une recette de 1,800,000 francs, la commission du budget, après en avoir délibéré et après avoir entendu M. le ministre des affaires étrangères et M. le ministre de l'Agriculture et du Commerce et l'honneur de vous proposer l'adoption de l'article unique inséré au projet du gouvernement, ainsi conçu :

Article unique. La loi du 26 juillet 1872 portant l'établissement de droits de douane à l'importation de produits désignés dans ladite loi est et demeure abrogée.

A propos de la question houillère

La question houillère qui se présente toujours à l'Europe entière, et non seulement à la France mais à l'Europe entière, rappelle à un personnage très-connu le souvenir d'une invention qui serait bien temps pour nous de mettre à profit.

Voici les faits tels que les communique au Bien public de Paris M. Blain des Cormiers :

Dans les premières années de l'empire, on a pu voir pendant plusieurs mois, au quai des Tuileries, un avis de la marine de l'Etat, le Gallée, commandé par un lieutenant de vaisseau, ancien élève de l'école polytechnique, dont le nom m'échappa.

Ce bâtiment marchait au chloroforme ; une commission fut nommée par le ministre, l'amiral Hamelin, M. Andral, mon illustre maître, en faisait partie et s'occupait de la question médicale, il voulait bien me charger de quelques études.

Pour abréger, je dirai que la commission approuva sur tous les points le système de M. X... Depuis, son avis s'est parfaitement comporté à la mer, pendant toute la durée de la guerre de Crimée.

Le chloroforme entrant en ébullition à soixante degrés centigrades, il suffit d'une quantité très-petite de charbon pour faire marcher les plus grands navires. Sa densité étant deux fois celle de l'eau, les vapeurs étaient reprises par distillation ; la dépense se trouvait de la sorte, sensiblement diminuée, le chloroforme étant enfin incombustible, il n'y avait plus à redouter les dangers que présente l'éther ; j'ajouterai que je n'ai constaté aucun inconvénient pour la santé de l'équipage.

Les rapports favorables de la commission doivent être encore au ministère de la marine ; il est facile de comprendre que ce procédé serait encore plus précieux pour les usines, les locomotives, les machines à vapeur, etc.

Ses avantages se résument ainsi : économie immense de combustible, suppression de ces magasins de charbon qui, tout en encombrant les navires, sont insuffisants et obligent à de fréquents relâches.

Qu'on demande aux marins ce que coûtent, dans une longue traversée, les ravitaillements du charbon, surtout lorsqu'on est obligé d'apporter de très loin des montages de combustible, que l'on emmagasine à grands frais sur tel ou tel point désigné à l'avance !

Il y aurait encore bien d'autres considérations à étudier ; mais passons.

En cas de guerre maritime, par exemple, chaque puissance belligérante n'aurait-elle pas des sommes immenses à dépenser et une flotte entière à entretenir, pour assurer l'existence et le fonctionnement de ses dépôts ?

Revenons à notre sujet. On n'aurait assurément pas fait venir l'éthylène pour donner seulement aux Parisiens un avant-goût de Paris-port-de-mer.

Il s'agit de savoir si l'on adopterait, pour tout ou partie de la marine de l'Etat, le système de M. X...

Les conclusions de la commission étaient, je le répète, très favorables ; mais, — il y a toujours un mais, — on se heurta contre une difficulté. Le chloroforme, fabriqué en petite quantité et pour les usages ordinaires, est très-cher. Le jus chargé de m'entendre avec de grands industriels, et voici ce qui arriva.

Ces messieurs disaient avec raison : Assurez-nous une grande commande, nous établirons des usines et nous donnerons du chloroforme à 2 fr. le kilogramme, prix qui conviendrait parfaitement à l'administration. L'administration répondait : Donnez-moi du chloroforme à 2 fr. au lieu de 10 fr., prix actuel, et nous ferons un marché. On en resta là.

« On voit que pour la famille d'Orléans, il n'y a ni petites ni grosses recettes, il y a des recettes ! »

Le procès du maréchal Bazaine

Le maréchal Bazaine en jugement au commencement d'octobre prochain. Le procès aura lieu à Compiègne.

Un officier, mis par le ministre de la guerre à la disposition de M. le général Puroret, vient, dit un journal du matin, de recevoir la mission d'examiner les diverses parties du château de Compiègne, et d'indiquer les travaux à entreprendre pour les approprier à la destination projetée.

C'est le duc d'Anmale qui présidera le conseil. C'est le commandant Guittot, de l'état-major de l'armée du Rhin, qui remplira les fonctions de secrétaire.

Les audiences, si elles sont quotidiennes, n'auront qu'une durée de quatre heures en moyenne ; le procès se prolongera de la sorte six ou sept semaines au moins, au lieu d'un mois.

Cette mesure serait motivée par l'âge des magistrats dont sera composée le conseil de guerre ; ces juges militaires, choisis parmi les vétérans de l'armée, ne pouvant être soumis à des fatigues qui, à un moment donné, pourraient empêcher l'un ou l'autre d'eux de continuer à siéger.

On a d'abord, au ministère de la guerre, la question de savoir si les audiences, que l'on ferait en ces cas plus longues, ne pourraient pas être combinées de façon à ce qu'entre chaque d'elles il y ait une journée de repos.

Le conseil siégerait, en ce cas, quatre fois par semaine : les lundis, mercredis, vendredis et samedis.

Affaire du Sous-Comptoir du commerce et de l'industrie.

Tout le monde connaît cette affaire à laquelle sont mêlés tant de personnages connus. On se souvient, en effet, qu'après la mise en liquidation de la Société anonyme du sous-comptoir du commerce et de l'industrie, un certain nombre d'actionnaires, prétendant avoir été abusés sur la véritable situation de l'entreprise, ont formé contre M. Joseph de la Bouillerie, ministre du commerce, Benoît-Azy, Ed. Balloz, Paul Daru, Drouin, Gros-Harmand, membre du conseil d'administration, une demande en responsabilité et en restitution du prix des actions basées à la fois sur les agissements personnels des administrateurs, sur des faits de négligence, sur le défaut de contrôle et la violation des statuts.

Le tribunal de la Seine déclara les actionnaires recevables dans leur action, et condamna les membres du conseil d'administration à tenir compte aux actionnaires qui justifiaient avoir acquis titres à compter d'une certaine époque, du prix même de ces actions.

Sur l'appel formé par les administrateurs, l'affaire a été longuement plaidée devant la première chambre de la cour par M. Bouteaud, Allou, de Vallée, Clausel de Conserges.

M. le comte Rampon aurait été chargé de transmettre les explications de ces députés, qui se seraient fait mutuellement des excuses.

L'Académie française vient de décider que sa séance publique annuelle pour la distribution de ses prix aura lieu le jeudi 28 août prochain, à 2 heures.

M. Camille Roussel présidera la séance et prononcera le discours sur les prix de vertu. M. le secrétaire perpétuel Patin lira son rapport sur les ouvrages couronnés.

Compiègne semble définitivement choisi pour juger le maréchal Bazaine. Nous avons déjà dit que le conseil se réunirait le 15 septembre. Le commandant Guittot, de l'ex-état-major général de l'armée du Rhin, aurait été choisi pour remplir les fonctions de secrétaire près du duc d'Anmale, président du conseil.

Mardi est mort, dans sa quatre-vingt-cinquième année, un artiste qui eut son heure de célébrité, Couder, le peintre d'histoire. On lui doit un certain nombre de peintures de la salle d'Apollon, au Louvre, entre autres le Soldat d'Arcole, au Louvre, et le Lutte d'Hercule et d'Antée, etc. A l'exposition de l'année 1817, il avait partagé le grand prix avec Abel de Pujol et son Lévié d'Éphraïm pris place au Louvre.

Couder avait été l'un des meilleurs élèves de David. Comme peintures morales, il existe à exécuté de belles fresques à Saint-Germain-Auxerrois et l'un des principaux tableaux de la Madeleine.

M. l'avocat général, que de les obliger au remboursement intégral des titres aujourd'hui complètement dépréciés. La cour comprendra que cette dépréciation ne doit pas leur être tout entière imputée ; il y aurait lieu, en tous cas, que de mettre à leur charge la majeure partie de la perte, en leur laissant la portion résultant du fait unique des appréciations émises dans les rapports présentés à l'assemblée générale, en tant que ces appréciations ont pu exercer une influence sur le cours des actions.

La cour a remis à une prochaine audience pour prononcer arrêt.

LES MONTS DE PIÉTÉ.

Un projet de réorganisation des monts de piété vient d'être mis à l'étude au ministère de l'intérieur, et une commission spéciale est chargée d'élaborer de nouveaux règlements. Voici quelques-uns des principaux modifications proposées :

Ces établissements changeront leur titre et s'appelleront établissements de prêts sur nantissement ; ils deviendront municipaux, et seront créés avec l'assentiment des conseils municipaux de chaque ville, par décret du président de la République ; les directeurs seront responsables et nommés par la commune ; les charges de commissionnaires au mont de piété seront supprimées ; la durée de l'engagement sera de quinze jours et non d'un mois, ce qui sera un grand bénéfice pour l'emprunteur.

Enfin, il sera prêt 67 p. 100 sur les objets mobiliers ; 80 p. 100 sur les objets d'or et d'argent et 60 p. 100 sur les marchandises neuves.

Le taux du prêt sera le même pour toute la France. On n'ignore pas, en effet, qu'il y a des écarts considérables de taux perçus dans les différentes villes où sont établis des monts de piété. Gratuit à Grenoble et à Montpellier, le prêt est fait à 1 p. 100 à Angers, 4 à Avignon, 6 à Nancy, Nîmes et Reims, 7 à Versailles et Marseille, 8 à Lyon et Dijon, 9 à Bordeaux et Paris, 9 1/2 à Besançon, 10 au Havre, Rouen, Limoges, Saint-Omer, Saint-Quentin et Nantes, 12 à Boulogne, et 14 p. 100 à Dunkerque.

Les avantages qu'offrirait au public les changements énumérés ci-dessus sont trop évidents pour que nous insistions davantage.

ÉCHOS DE PARTOUT

D'après la Liberté, M. George Périn, député de la Haute-Vienne, a envoyé hier matin ses témoins à l'auteur d'un article public hier soir dans le Pays. Le même journal annonce que des paroles plus que vives ont été échangées mardi en séance, entre M. Target et M. Ordinaire.

M. le comte Rampon aurait été chargé de transmettre les explications de ces députés, qui se seraient fait mutuellement des excuses.

L'Affaire de Mme Ve Millière, contre M. le chef d'escadron Garcin, dont il est parlé devant le tribunal civil de Versailles le 30 juillet courant. M. le procureur de la République aurait, dit-on, l'intention d'opposer un déclinaire fondé sur ce que M. Garcin n'aurait agi que sur l'ordre de ses supérieurs.

Madame Ve Millière a confié la défense de sa cause à M. Guillaume Maillard, du barreau de Paris.

L'Académie française vient de décider que sa séance publique annuelle pour la distribution de ses prix aura lieu le jeudi 28 août prochain, à 2 heures.

M. Camille Roussel présidera la séance et prononcera le discours sur les prix de vertu. M. le secrétaire perpétuel Patin lira son rapport sur les ouvrages couronnés.

Compiègne semble définitivement choisi pour juger le maréchal Bazaine. Nous avons déjà dit que le conseil se réunirait le 15 septembre. Le commandant Guittot, de l'ex-état-major général de l'armée du Rhin, aurait été choisi pour remplir les fonctions de secrétaire près du duc d'Anmale, président du conseil.

Mardi est mort, dans sa quatre-vingt-cinquième année, un artiste qui eut son heure de célébrité, Couder, le peintre d'histoire. On lui doit un certain nombre de peintures de la salle d'Apollon, au Louvre, entre autres le Soldat d'Arcole, au Louvre, et le Lutte d'Hercule et d'Antée, etc. A l'exposition de l'année 1817, il avait partagé le grand prix avec Abel de Pujol et son Lévié d'Éphraïm pris place au Louvre.

Couder avait été l'un des meilleurs élèves de David. Comme peintures morales, il existe à exécuté de belles fresques à Saint-Germain-Auxerrois et l'un des principaux tableaux de la Madeleine.

En véritable Parisienne, la princesse ne fit son entrée chez l'archiduc qu'après sept heures, et Louis-Victor, en l'apercevant, s'approcha d'elle et lui dit sèchement :

— Je regrette, madame, que vous ne soyez pas venue plus tôt. Sa Majesté est ici depuis neuf heures.

— Ma foi, monseigneur, répondit en souriant la princesse, pour ce que l'impératrice me dit de gracieux orques j'ai l'honneur de la rencontrer, je ne regrette pas moi, d'arriver aussi tard chez Votre Altesse.

— Mais, madame, vous insultez Sa Majesté.

— Je n'y songe guère, monseigneur, car je sais le respect que je dois à Sa Majesté ; mais je réponds franchement, vous tout, à l'observation de Votre Altesse.

Et continuant sa promenade à travers les salons, M<sup>lle</sup> de Metterich ne se troubla pas davantage de ce petit incident.

Mais vers onze heures, au moment où la princesse allait passer dans la salle du banquet, elle vit de nouveau venir à elle l'archiduc Louis-Victor, qui l'arrêta au passage et lui dit :

— Pardon, madame la princesse, votre couvert était mis à la table impériale ; mais après l'insulte que vous avez faite à l'impératrice, vous ne pouvez plus y prendre place.

— C'est parfait, monseigneur, répondit M<sup>lle</sup> de Metterich, avec ce calme et cette dignité que nous lui connaissons ; mais comme je n'ai commandé mes équipages que pour huit heures, je prie Votre Altesse de me faire avancer un fiacre.

Abasourdi par cette verte riposte, l'archiduc se dirigea aussitôt vers le vestibule pour donner à un valet de pied l'ordre qu'il avait reçu lui-même.

Cinq minutes après M<sup>lle</sup> la princesse de Metterich, qui avait si spirituellement refusé les voitures qu'on était venu lui offrir, quitta le palais du frère de l'empereur dans un fiacre, et le lendemain matin, prêt-à-part par ordre, ceci je l'ignore, elle rejoignait son mari à Johannisberg.

D'ici, elle n'a pas tardé à se diriger vers Paris ; et voilà comment une des maisons les plus agréables de Vienne est aujourd'hui fermée.

Un de ces importuns qui se disent amis des gens de lettres a abordé l'autre matin Ch. Monselet :

— Nous avons souper ensemble l'an dernier, lui dit-il, à preuve qu'il y avait une dinde truffée.

— Je me souviens bien de la dinde, répondit Monselet avec bonhomie... mais je ne me souviens pas de vous.

AVEZ-VOUS LE NEZ GRAS ?

M. de Gobineau donne, dans son intéressant ouvrage sur la Perse, les détails suivants, — très-caractéristiques et très-amusants, — d'une visite chez des gens polis.

Vous trouvez généralement réunis tous les hommes de la famille, qui sont là pour faire honneur. Ils se tiennent debout, rangés contre le mur. Ils s'inclinent à votre arrivée et vous répondent par un salut général. Puis le maître vous mène dans un coin de la salle, où il veut vous faire assoir au haut bout, ce dont vous commencez de vous défendre avec un surcroît de protestations.

L'assistance sourit à cet aimable combat, qui prouve, de la part des deux acteurs, une excellente éducation. Enfin vous prenez place, et votre hôte également. Sur votre prière, ce dernier fait un signe à son monde, qui remercie et s'assoit de même. Quand chacun est casé, vous vous tournez d'un air aimable vers votre hôte, et vous lui demandez, grâce à Dieu, son nez est gras. Il vous répond : « Plaise à Dieu, l'est, par l'effet de votre bonté ! — Gloire à Dieu ! — réptiquez-vous.

Il sera ouvert à 7 heures du matin et clos à 10 heures du soir.

Art. 4. — Le vote aura lieu dans les trois sections électorales de ce canton, d'après le tableau arrêté par le décret du 30 avril 1873. Chaque section fera distinctement le dépouillement de ses votes. Le recensement général sera effectué à la première section et le résultat communiqué au président.

Art. 5. — Le candidat qui aura obtenu la majorité des suffrages exprimés et un nombre égal de votes à celui des électeurs inscrits sera proclamé membre du conseil général.

Art. 6. — S'il est constaté que le candidat proclamé par aucun des candidats, il serait proclamé dimanche dix-sept août, à un deux heures du soir.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié et affiché dans toute l'étendue du deuxième canton de Lyon, le 22 juillet 1873.

Le préfet du département du Rhône. Decaux.

M. le préfet du Rhône vient de prendre l'arrêté suivant :

Voilà la loi du 4 avril 1873, relative à l'organisation municipale de Lyon :

Art. 1. — La loi du 4 avril 1873, relative à l'organisation municipale de Lyon :

Art. 2. — La loi du 4 avril 1873, relative à l'organisation municipale de Lyon :

Art. 3. — La loi du 4 avril 1873, relative à l'organisation municipale de Lyon :

Art. 4. — La loi du 4 avril 1873, relative à l'organisation municipale de Lyon :

Art. 5. — La loi du 4 avril 1873, relative à l'organisation municipale de Lyon :

Art. 6. — La loi du 4 avril 1873, relative à l'organisation municipale de Lyon :

Art. 7. — La loi du 4 avril 1873, relative à l'organisation municipale de Lyon :

Art. 8. — La loi du 4 avril 1873, relative à l'organisation municipale de Lyon :

Art. 9. — La loi du 4 avril 1873, relative à l'organisation municipale de Lyon :

Art. 10. — La loi du 4 avril 1873, relative à l'organisation municipale de Lyon :

Art. 11. — La loi du 4 avril 1873, relative à l'organisation municipale de Lyon :



CONDITIONS PUBLIQUES DES MARCHES

Table with columns for 'MARCHÉS', 'Lyon, 21 juillet 1873', and various market categories like 'COTONS', 'LAINES', 'SUIFS'.

BALLOTS PESÉS

Table listing 'BALLOTS PESÉS' with columns for 'MARCHÉS', 'Lyon, 21 juillet 1873', and various market categories.

BULLETIN COMMERCIAL

Paris, 23 juillet. Le marché est très fréquenté; les offres on blés indigènes sont très-faibles et il n'y a à la vente que des blés étrangers offerts par lots assez importants.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE

Le baromètre monte sur l'ouest de l'Europe, excepté les côtes de la mer du Nord où il baisse le ciel est orageux sur la Manche et le golfe de Gascogne.

SPECTACLES DU 25 JUILLET

CONCERTS DE BELLECOUR. PREMIÈRE PARTIE. Si j'étais roi! (ouverture) A. Adam. Opéra d'Orléans (opéra) Jules Klein.

GRANDE MANÈGERIE D.S. INDES DE E. PLANET

Tous les jours de 2 heures à 3 heures du soir, exposition d'un orang-outang ou homme des bois, de l'île de Bornéo.

RENTE ITALIENNE

Paie ment immédiat des coupons de juillet en espèces, moyennant 1/10 de commission. C. Cochard, changeur, 6, rue de Lyon, 966.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE EN FRANCE. CAPITAL : 120 MILLIONS.

ON DEMANDE un jeune homme

commissaire d'articles blancs. On demande également un jeune homme commissaire d'articles blancs et ayant fait la pratique.

MAISON

par expropriation forcée, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, d'une MAISON située à Lyon, rue Garibaldi, numéro 163.

MAISON

aux enchères publiques et en bloc, en l'étude et par le ministère de Me Lombard, notaire à Lyon, rue Grenette, 45.

FONDS DE BOULANGERIE

Comprendant : 1. Les objets mobiliers, le matériel, les agencements, les ustensiles et l'achalandage dudit fonds; 2. La subrogation au bail des lieux.

Purge des hypothèques légales

Suivant sentence tranchée en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Lyon, le vingt-neuf mars mil huit

LA TERRE de VILLENEUVE

Cent trente hectares en terres, vignes et taillis; château historique, style Renaissance; mobilier antique d'un grand prix; sol très-fertile, eaux abondantes.

LES AGENCEMENTS

d'un magasin de gros et de détail, avec succession de bail, situé rue de Lyon.

GUÉRISON RADICALE

en peu de jours des maladies récentes ou anciennes par les CAPSULES QUÉ.

VOYAGEURS

Une maison de liquides de Limoges — spécialité de rhum, bitter et cognac — demande deux voyageurs, l'un pour la tournée de l'Est, l'autre pour celle du midi.

TARNAVASSI

brocheur, rue Ferrandière, 6. DÉPÔTS A LYON chez M. DENAUX pharmacien, rue de la Charité, 52 et chez M. BARNOUD pharmacien, 3, rue de Lyon, 3.

MALADIES CHRONIQUES

viées du sang, cancers du sein, épilepsie, ulcères, asthme, catarrhes, rhumatismes, toux, maladie de la peau, de la poitrine, de l'estomac, du cœur, du foye et des voies urinaires.

MALADIES CONTAGIEUSES ET DE LA PEAU

AGUES DE CHRONIQUES LES PLUS REBELLES. Dont le traitement aurait été introduit par Guérisseur radical par le ROU-SAVANNE perfectionné.

VENTE PAR ADJUDICATION

USINES DE CARMENTRAN près le Chénayard (Ardèche), dépendant de la liquidation judiciaire Régis Combeau, le lundi 18 août 1873, devant M. Vitalatte, notaire au Chénayard.

AVIS AUX FAMILLES

Le premier versement est de 10 francs, les autres de 20 francs par mois. On renouvellera le tirage tous les six mois.

A VENDRE

UNE GRANDE ET BELLE MAISON sise au bourg de Fleurie (Rhône) dans la meilleure position et parfaitement disposée pour toute exploitation commerciale.

COMPAGNIE DU PHÉNIX

CAOUTCHOUC & CUTTA-PERCHA MENIER 6, rue d'Enghien, à Paris. Articles pour Usines : Couroirs de transmissions, Arceaux, Bouteils pour pompes, Capets découpés, Cordes, Rouleaux à papier avec ou sans toiles, Pièces moulées, Rondelles, Joints pour eau et vapeur.

ASTHME OPPRESSION, CATARRHE, TOUX

causés à l'instant même par le sirop de M. Barnoud, pharmacien, 125, rue Saint-Martin, à Paris. Ce remède, expérimenté et d'une efficacité certaine, est recommandé par le corps médical. Se vend par boîtes de 5 fr. Extrait gratuit.

Goudron Barnoud Sirop Barnoud

LIQUEUR CONCENTRÉE ET TITRÉE. Cette préparation, qui joint à une supériorité incontestable tous les produits similaires, est journellement prescrite par des médecins dans les affections catarrhales, les inflammations de la vessie et de la matrice, les infections du larynx, les bronchites, etc., comme dépuratif dans toutes les maladies de la peau.

BOURSE DE PARIS - Mercredi 23 Juillet (de midi à 3 h 1/2)

Table of stock market data for Paris, including columns for 'RENTES ET ACTIONS', 'OBLIGATIONS', and various financial instruments.

BOURSE DE LYON - Jeudi 24 Juillet (de 11 h. à midi 1/2)

Table of stock market data for Lyon, including columns for 'RENTES ET ACTIONS', 'OBLIGATIONS', and various financial instruments.

BULLETIN FINANCIER

Encore une bourse sans affaires et pas d'affaires à la Bourse, cela se traduit par de la baisse. Les cours vont en s'affaiblissant.

BULLETIN FINANCIER

Encore une bourse sans affaires et pas d'affaires à la Bourse, cela se traduit par de la baisse. Les cours vont en s'affaiblissant.